

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'implantation de l'Ecole normale supérieure - lettres et sciences humaines, d'un tènement immobilier situé 246, 248, avenue Jean Jaurès à Lyon 7° et appartenant aux consorts Coggio.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 299 mètres carrés, cadastrée BX numéro 41, comportant un bâtiment de 114 mètres carrés de SDPHO ainsi qu'un local à usage d'atelier de 225 mètres carrés de SDPHO.

Aux termes du compromis qui vous est proposé, ce bien serait acquis libre au prix de 700 000 F, prix admis par les services fiscaux.

Le versement du prix par la Communauté urbaine aux consorts Coggio interviendrait à la condition suivante : 700 000 F payables le jour de la libération effective des lieux, soit au plus tard le 31 août 1998.

L'entrée en jouissance par la Communauté urbaine interviendrait le jour du règlement et au plus tard le 31 août 1998, par la prise de possession réelle et effective ;

**B - Propose** d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 500 - fonction 13 - opération 0196.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,